



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 20 mars 2026 à 19h00

L' an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Limeux, convoqué le 16 mars 2026 s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Limeux sous la présidence de Mr YVON Julien, Maire.

Étaient présents : Julien YVON, Sylvia KÜBLER, Benoît FAILLOT, Angélique MOREL, Kévin GRANGETAS, Anne-Marie NEDELEC, Romain GRESSETTE, Élodie PAIRAULT, Philippe RAYMOND, Céline YVON, Julien ROTINAT

Nombre de présents	11
Nombre d'absents	0
Nombre de procurations	0
Quorum	6

Le quorum étant atteint la séance peut débuter

1) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Julien YVON, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions :

Julien YVON
Sylvia KÜBLER
Benoît FAILLOT
Angélique MOREL
Kévin GRANGETAS
Anne-Marie NEDELEC
Romain GRESSETTE
Élodie PAIRAULT
Philippe RAYMOND
Céline YVON
Julien ROTINAT

Angélique MOREL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 mars 2026.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal relatif au Conseil Municipal du 02 mars 2026.

Mr YVON demande le rajout à l'ordre du jour de la délibération de l'élection des délégués au sein du SDE18.
Demande approuvée à l'unanimité.

2) ÉLECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée

Mme NEDELEC Anne-Marie, la doyenne d'âge des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-

290 du 23 mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M.FAILLOT Benoît et Mr GRANGETAS Kévin

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 00
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 00
- e. Nombre de suffrages exprimés : 11
- f. Majorité absolue : 06

Nom prénom candidat	Nombre suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
YVON Julien	11	Onze

Mr YVON Julien a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3) DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Mr le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit trois adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité a fixé à un le nombre des adjoints au maire de la commune.

9 vote pour, Mme Pairault Élodie vote contre, Mr Raymond Philippe s'abstient.

4) ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le conseil municipal a fixé à un le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le président rappelle que si un seul adjoint doit être élu, il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M.FAILLOT Benoît et M.GRANGETAS Kévin

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 00
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 00
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 11
- f. Majorité absolue ⁴ : 06

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MOREL Angélique	10	dix
ROTINAT Julien	1	un

Proclamation de l'élection des adjoints

A été proclamée adjointe et immédiatement installée Mme MOREL Angélique.

5) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Mr le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et en donne une copie à chaque élu.

6) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Mr le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide de confier à Mr le Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- 1 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 5 000€, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 2 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 3 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 4 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 5 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 6 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 7 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions
- 8 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant pris en charge par l'assurance
- 9 - De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 10 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 11 - De demander à tout organisme financeur, qu'il soit privé ou public, pour tout projet d'investissement, l'attribution de subventions

12 - De procéder, au dépôt des demandes de permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable ou certificat d'urbanisme relatifs à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

7) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DANS DIVERS ORGANISMES

Sont élus par le conseil municipal :

NOM ORGANISME OU SYNDICAT	DÉFINITION	TITULAIRE(S)	SUPPLÉANT
CDC CŒUR DE BERRY	Communauté de communes	1- Yvon Julien	
SIAEP	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable	1- Raymond Philippe 2- Gressette Romain	1- Yvon Julien
SITS	Syndicat Intercommunal de Transports Scolaire	1- Morel Angélique	1- Pairault Elodie
ANELFA	Association Nationale d'Étude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques	1- Kübler Sylvia	
MARPA	Maison d'accueil et de résidence pour l'autonomie	1- Yvon Céline	1- Nedelec Anne-Marie
CNAS	Comite national d'action sociale	1- Morel Angélique	
CORRESPONDANT DÉFENSE	Associer les citoyens aux questions de la défense	1- Raymond Philippe	1- Pairault Elodie
CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS	l'interlocuteur privilégié du SDIS dans la communesur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.	1- Morel Angélique	
CIT	Cher Ingénierie des Territoires	1- Yvon Julien	1- Morel Angélique

8) INDEMNITÉS MAIRE ET ADJOINTS

Il est rappelé qu'une indemnisation est prévue par le Code Général des Collectivités territoriales (art. L2123-20 et suivants) dans la limite d'une enveloppe financière conditionnée par la strate de la population de la commune. Mme YVON Céline, concernée par l'affaire ne participe ni au débat ni au vote.

1 - Calcul de l'enveloppe :

En application des articles L 2123-20-1 et L 2123-23 du CGCT, les indemnités, calculées par référence à l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique Territoriale sont fixées, pour les communes de moins de 500 habitants à 28.10 % de cet indice pour le Maire et de 10.89% de cet indice pour les Adjointes.

L'enveloppe maximale, hors majoration, susceptible d'être votée à Limeux est donc de $28.10 + 10.89 = 38.99\%$ de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique Territoriale

2 - Répartition :

Il est proposé de répartir cette enveloppe comme suit :

Fonction de Maire :	28.10%
Fonction d'Adjoint :	10.89%
Total :	38.99%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Mme YVON Céline, concernée par l'affaire ne participe ni au débat ni au vote, décide :

- d'approuver la répartition de l'enveloppe proposée.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget
- de transmettre au représentant de l'état la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

9) ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SDE 18

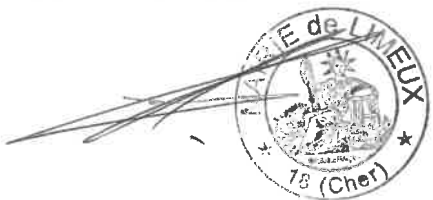
Mr YVON Julien est élu à l'unanimité délégué titulaire du SDE 18.
Aucun suppléant élu.

10) QUESTIONS DIVERSES

- ▶ Mr le Maire propose de fixer la date du prochain conseil municipal au lundi 13 avril à 19h pour le vote du budget
- ▶ Affouage : le délai de taille des affouages est prolongé .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h17.

Le Maire ,YVON Julien



La secrétaire, MOREL Angélique

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Morel', written over a horizontal line.